

COMMUNE DE CRUAS  
(ARDECHE)

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-157**  
**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Rue Mercoyrol**

**Le Maire de la Commune de Cruas ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 à L2213-6-1,

**Vu** le code de la Route, article R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R411-28 et R412-26 à R412-28,

**Vu** le code de la voirie routière, L.113-1,

**Vu** la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

**Vu** le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

**Vu** les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation.

**Vu** la demande de Madame Marie Boyadjian,

**Considérant** qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux de réparations de conduite télécom réalisés par l'Entreprise **ENSIO, 321 allée des platanes 26270 LORIOLE SUR DROME**, de réglementer provisoirement la circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : A compter du 08/06/2026 et pour une durée de 15 jours :**

**La société ENSIO** pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre des travaux cités ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules se fera en alternance, par demi-chaussée, signalée par panneaux et/ou manuellement.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application, de jour comme de nuit.

Les piétons seront invités, par une signalisation réglementaire, à emprunter le trottoir ou l'accotement d'en face.

La voie ne pourra en aucun cas être obturée par les véhicules de chantiers.

Suite aux travaux les prescriptions sont les suivantes :

➤ **Pour les travaux** :

- Dépose soignée du banc
- Dépose soignée des dalles béton sur une emprise supérieure à la fouille

- remise en état :
  - Reprise soignée des dalles
  - Le cas échéant, mise en œuvre du ou des supports bétons du banc
  - Reprise du banc
- Prévoir un contrôle avec un représentant de la mairie après réalisation des travaux (Services techniques 04 75 49 59 11)

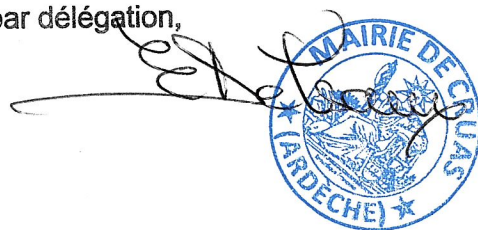
**ARTICLE 3** : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 4** : Une signalisation appropriée sera mise en place.

**ARTICLE 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

CRUAS, le 29 Mai 2026  
Le Maire  
Rachel COTTA

Pour le Maire et  
par délégation,



Mme Elisabeth DELSAUX  
1ère Adjointe